Informations de base

1995/0115(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord international sur les céréales de 1995: convention sur le commerce des céréales et convention relative à l'aide alimentaire **Subject** 3.10.06.03 Céréales, riz 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KREISSL-DÖRFLER Wolfgang (V)	21/06/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/05/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0183	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/09/1995	Vote en commission		Résumé
06/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0200/1995	
10/10/1995	Débat en plénière		Résumé
18/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
27/01/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0115(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 130Y Traité CE (avant Amsterdam) E 113 Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06895

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0200/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0011	06/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0446/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0025-0041	10/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0183 JO C 191 25.07.1995, p. 0004	18/05/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1996/0088
JO L 021 27.01.1996, p. 0047 Résumé

Accord international sur les céréales de 1995: convention sur le commerce des céréales et convention relative à l'aide alimentaire

1995/0115(CNS) - 18/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : approbation par la Communauté de l'Accord international sur les céréales de 1995. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil 96/88/CE concernant l'approbation par la Communauté européenne de la convention sur le commerce des céréales et de la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'Accord international sur les céréales de 1995. -CONTENU : L'Accord comprend 2 conventions : .la Convention sur le commerce des céréales de 1995 laquelle vise à favoriser la coopération internationale et le développement du commerce mondial des céréales, .la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 qui vise à réaliser l'objectif fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation, à savoir apporter chaque année aux pays en développement une aide alimentaire de 10 millions de tonnes de céréales propres à la consommation humaine. Sur le fond, l'Accord international se distingue de l'Accord de 1986 (également composé de la Convention sur le commerce du blé de 1986 et de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1986) en 3 points: - la Convention sur le blé est étendue à toutes les céréales et devient la Convention sur le commerce des céréales; - la base de calcul des voix et, dès lors, des contributions au budget administratif, est revue et sera ajustée périodiquement, en tenant compte du développement du commerce; - le règlement intérieur est mis à jour. -PROCEDURE DE RATIFICATION: Chacune de ces 2 conventions (ou l'une des deux à convenir) est soumise à la signature, à la ratification ou à l'approbation des gouvernements (y inclus de la Communauté). La participation des 3 nouveaux Etats membres de la Communauté est mentionnée mais n'est pas exigée. C'est pourquoi, la Communauté prévoit dans sa désicion une déclaration qui stipule que ces pays n'adhéreront pas individuellement à cette Convention mais seront couverts par l'adhésion de la Communauté elle-même. En conséquence, la Communauté s'engage à s'acquitter des obligations prévues par la Convention, pour ces 3 pays. Initialement, l'Accord international sur les céréales était ouvert à la signature et au dépôt des instruments de ratification ou d'approbation au siège des Nations-Unies (New-York) entre le 1 mai et le 30 juin 1995. La Conférence des gouvernements réunie à Londres le 06.07.1995 a repoussé cette date limite au 30.06.1996. -ENTREE EN VIGUEUR : L'Accord est entré en vigueur le 01.07.1995.

Accord international sur les céréales de 1995: convention sur le commerce des céréales et convention relative à l'aide alimentaire

1995/0115(CNS) - 10/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Tout en critiquant la politique de subvention de L'Union européenne, qui selon le Parlement européen, exercerait des pressions sur les marchés des Etats bénéficiant de l'aide alimentaire, ce dernier a adopté le rapport de M. Wolfgang KREISSL-DÖRFLER (Verts, D) concernant la convention sur le commerce des céréales et la convention relative à l'aide alimentaire, constituant l'accord international sur les céréales de 1995. La proposition est approuvée sans amendement.

Accord international sur les céréales de 1995: convention sur le commerce des céréales et convention relative à l'aide alimentaire

1995/0115(CNS) - 18/05/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision concerne l'approbation par la Communauté de l'Accord international sur les céréales de 1995 comprenant : - la Convention sur le commerce des céréales de 1995 laquelle vise à favoriser la coopération internationale et le développement du commerce mondial des céréales afin que celui-ci se développe dans un marché aussi libre que possible et que les obstacles au marché soient éliminées et de maintenir ainsi la stabilité des marchés internationaux des céréales; - la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 qui vise à réaliser l'objectif fixé par la Conférence mondiale de l'alimentation, à savoir apporter chaque année aux pays en développement une aide alimentaire de 10 millions de tonnes de céréales propres à la consommation humaine. Chacune de ces 2 conventions (ou l'une des deux à convenir) sera soumise à la signature, à la ratification ou à l'approbation des gouvernements (y inclus de la Communauté) mentionnés à l'annexe de la Convention sur le commerce des céréales et aux gouvernements intéressés de la Convention relative à l'aide alimentaire. La participation des 3 nouveaux Etats membres de la Communauté à la Convention sur le commerce des céréales est mentionnée mais n'est pas exigée. C'est pourquoi, la Communauté prévoit dans sa désicion une déclaration qui stipule que ces pays n'adhéreront plus individuellement à cette Convention mais seront couverts par l'adhésion de la Communauté elle-même àà cette Convention. En conséquence, la Communauté s'engage à s'acquitter des obligations prévues par la Convention pour ces 3 pays. Pour ce qui est de l'Accord international lui- même, celui-ci se distingue de l'Accord de 1986 (également composé de la Convention sur le commerce du blé de 1986 et de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1986) venant à échéance le 30.06.1995, en 3 points: - la Convention sur le blé est étendue à toutes les céréales et devient la Convention sur le commerce des céréales; - la base de calcul des voix et dès lors des contributions au budget administratif est revue et sera ajustée périodiquement, en tenant compte du développement du commerce; - le règlement intérieur est mis à jour. Le nouvel Accord international sur les céréales sera ouvert à la signature des gouvernements souhaitant devenir membres de l'Accord au siège des Nations-Unies (New-York) entre le 1 mai et le 30 juin 1995. Une Conférence des gouvernements aura lieu juste après cette date pour déterminer si toutes les conditions sont remplies pour l'entrée en vigueur de l'Accord le 01.07.1995. La Communauté devra déposer son instrument d'approbation au plus tard le 30.06.1995. Les Etats membres sont également appelés à devenir partie contractante de la Convention relative à l'aide alimentaire en raison des actions d'aide alimentaire prévues.